EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de la convocation : 22/06/23 Date de l'affichage : 22/06/23 Membres en exercice : 29

Présents : 19 Votants : 28



Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil, le jeudi 29 juin 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Étaient présents: Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Sébastien GUIBERT - Patricia PREVOT - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Henri-Bernard ROUGIER

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales: François DELUGA qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Vincent COUDERT qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Maryse GILLES qui a donné procuration à Didier THOMAS - Marie FEL qui a donné procuration à Joël RAULT - Julien VERMEIRE qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Nathalie BORDESSOULE qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Philippe MARQUET qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS - Isabelle VULLIARD-PONCETTA qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Laetitia BOISNARD qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT

Était absent excusé : Christian BARIS

Secrétaire de séance : Dany FRESSAIX

Vente de sept terrains communaux allée de Cantelaude afin de favoriser, sur la commune, l'accession sociale à la propriété

Rapporteur: Karine DESMOULIN

Afin de moderniser et d'adapter le fonctionnement des services techniques à la croissance de la population, la Ville a fait l'acquisition, en 2022, d'une parcelle bâtie dans la zone d'activités de Sylvabelle pour transférer les bureaux et ateliers situés allée de Cantelaude.

Les anciens locaux ne sont donc plus utilisés pour des missions de service public et il a été décidé de procéder à la démolition des bâtiments et de découper le terrain en sept lots à bâtir pour la réalisation de maisons individuelles.

Depuis plusieurs années, le prix du foncier est en forte augmentation sur le Bassin d'Arcachon ce qui exclut de nombreuses personnes du territoire et notamment des Teichois. La commune

mène, depuis longtemps, une politique volontariste de construction de logements accessibles à tous et une politique rigoureuse d'aménagement du territoire pour favoriser la mixité sociale et freiner la croissance de la population. C'est ce qui permet de bénéficier, au Teich, d'un environnement préservé et d'une urbanisation maîtrisée.

La vente des sept lots communaux permettra de poursuivre deux objectifs importants de la municipalité :

- Financer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt ou à l'augmentation de la fiscalité sur les ménages.
- Favoriser l'accession à la propriété pour les habitants qui ne peuvent pas faire l'acquisition de terrains aux prix actuels du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser la procédure qui sera mise en place pour la vente de ces sept lots.

La Ville souhaite que le territoire de la commune reste accessible à tous les ménages teichois, sans exclusion. Il est ainsi proposé que le prix de vente des lots soit différencié du marché. Les conditions de cession des terrains seront donc attractives pour les personnes à la recherche d'un logement et répondant aux critères liés à l'accession sociale.

Il est proposé d'établir les prix suivants, inférieur au marché de 50 000 € environ, pour la vente des sept terrains :

- 5 terrains de 600 m² (environ) : 229 800 € chacun soit 383 € / m²
- 2 terrains de 530 m² (environ) : 203 000 € chacun soit 383 € / m²

Ces terrains feront l'objet d'un avis des services des domaines avant leur cession. Le prix à retenir est celui au m².

Par ailleurs, afin de sélectionner les futurs acquéreurs, il est proposé d'étudier des dossiers de candidature selon plusieurs critères liés à l'attachement à la commune, à l'accession à la propriété, à la composition familiale et aux revenus.

L'ordre de priorité sera le suivant :

- 1- Les candidats disposant d'un lien personnel et familial avec Le Teich et qui sont actuellement en location dans un logement locatif social.
- 2- Les candidats disposant d'un lien personnel et familial avec Le Teich et qui sont actuellement en location (hors parc de logements locatifs sociaux).
- 3- Les autres candidats à l'exclusion des propriétaires actuels d'un bien immobilier.

Les candidats devront remplir un dossier de candidature auprès de la mairie. Le dépôt des dossiers se fera lors de la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Le dossier pourra être téléchargé sur le site internet de la Ville <u>www.leteich.fr</u>.

Il devra être transmis sous format papier par voie postale avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : contact@leteich.fr.

Lorsque la réception des dossiers sera clôturée, une commission d'attribution étudiera les candidatures et proposera au Conseil Municipal les attributions pour les sept lots.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge Madame la Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 21 juin 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la procédure d'attribution des sept lots communaux selon les dispositions indiquées ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Karine DESMOULIN

Maire

Dany FRESSAIXSecrétaire de séance

